

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire.

Date de convocation : 09/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Mrs, BRUNET Stéphane, MARCAIS Eliane, MARQUIER Rozenn, DROUIN Hervé (présent à partir de 20h35), BLOSSIER Jean-Bernard, GENDRON Philippe, LUZU-DUFOURD Céline (présente à partir de 20h20), BERNARD Alexia, FÉVRIER Sabrina, TRIBOUDEAU Audrey, LUZU Mickaël, M DORGUEILLE Laurent, Mme LEROYER Céline, Mme RENARD Fanny

ABSENT :

Secrétaire de séance : Madame BEAUCHAINE Céline, secrétaire générale de mairie, nommée par le Conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1- Tarif salle des fêtes- journée

Délibération n°032-2025

Au regard des demandes de location de la salle des fêtes en semaine, il est proposé au Conseil municipal d'ajouter cette prestation. Les autres tarifs ne sont pas modifiés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les tarifs de la location de la salle des fêtes de Rouez en semaine, du lundi au vendredi (hors jours fériés et sauf si une location a été actée pour le weekend) applicable à compter de la publication de l'acte :

Organisateurs domiciliés à Rouez -weekend	300.00 €
Organisateurs hors commune weekend	360.00 €
Location à la journée en semaine - commune	100.00 €
Location à la journée en semaine - hors commune	150.00 €
Associations de la commune	50.00 €
Vins d' honneur et locations tasses et verres	50.00 €

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Mme Céline LUZU-DUFOURD et M Hervé DROUIN n'ont pas pris part à la présente délibération.

2- Natura 2000

Délibération n°033-2025

La commune de Rouez est opérateur du site Natura 2000 Bocage a Osmoderma Eremita entre Sillé le Guillaume et Grande Charnie. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec la chambre d'agriculture pour l'animation de la zone Natura 2000 et la mise en œuvre des actions du DOCOB du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026. La commune est chef de file de l'opération. Les missions de la commune et de la Chambre d'Agriculture sont définies dans la convention de partenariat.

Le plan de financement prévisionnel pour le programme 2025 2026 est le suivant :

Dépenses prévisionnelles ☐ HT ☒ TTC	
Postes de dépenses	Montant retenu
Frais de personnel	59 890 €
Dont frais de personnel du chef de file	7 950 €
Dont frais de personnel partenaire	51 940 €
Autres dépenses (40% des frais de personnel)	23 956 €
Dont dépenses du chef de file	3 180 €
Dont dépenses du partenaire	20 776 €
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES RETENUES	83 846 €
Dont TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLE DE LA COMMUNE DE ROUEZ - CHEF DE FILE	11 130 €
Dont TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE - PARTENAIRE	72 716 €

Cette opération collaborative bénéficie de subventions de la part du Conseil Régional à hauteur de 100%. Les subventions seront perçues par la commune et le montant de 72 716 € sera reversé à la Chambre d'Agriculture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la poursuite du partenariat du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026

CHARGE le Maire de solliciter les financements auprès du Conseil Régional

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

M Hervé DROUIN n'a pas pris part à la présente délibération.

3 Point Fondation

Sur le projet de la seconde tranche de 20 logements, le planning des travaux est respecté. Un bâtiment est déjà monté avec les murs isolés. La prochaine étape sera la couverture de ce même bâtiment.

Pour l'opération de la 2^{ème} tranche, le cautionnement pour le PLS (Prêt Locatif Social) sera effectif à hauteur de 100%. Aussi, un bornage de la parcelle sera nécessaire pour garantir l'hypothèque sur la 2nd tranche.

4- Projet arrêté de PLUi

Point ajourné – la commission travaux souhaite se réunir afin de pouvoir étudier les documents relatifs au PLUi qui ont été transmis par la 4CPS. L'ensemble des documents seront examinés afin de pouvoir délibérer lors du prochain conseil municipal en y apportant ou non des remarques et observations.

5- Arrêté de mise en demeure site minier

Le Maire expose au Conseil municipal, qu'il a reçu un courrier de M. Le Préfet de la Sarthe, en date du 10/09/2025. Ce courrier nous informe que M. Le Préfet a engagé, cet été une procédure de mise en demeure préalable au retrait du titre minier de la société TOTAL ENERGIES EP FRANCE qui n'effectue aucuns travaux miniers sur le périmètre de sa concession implantée sur le territoire de la commune de Rouez et abritant un gisement d'importance européenne pour des métaux critiques (cuivre en particulier).

L'inspection des installations classées et des mines (DREAL Pays de la Loire) a réalisée le 22 juillet 2025, une visite d'inspection de l'ancien site de Chantepie. Cette inspection a porté sur le volet environnemental de cet ancien site réglementé au titre des ICPE, ainsi que sur le volet minier, l'exploitant étant détenteur de la concession de Chantepie juridiquement valable jusqu'en 2038. La concession s'étend sur une surface de 800 hectares.

L'exploitant a bien confirmé lors de l'inspection qu'aucune reprise d'activité minière n'est prévue sur ce site utilisé depuis 2020 pour produire de l'électricité solaire.

M. Le Préfet nous adresse aussi la copie de l'arrêté (voir annexe au PV de séance) mettant en demeure la société TOTAL ENERGIES EP France de présenter sous 3 mois une demande d'ouverture de travaux de recherche et/ou d'exploitation de mines concernant l'ancien site situé au lieu-dit « Chantepie » sur la commune de Rouez.

Conformément à l'article 70 du décret n°2025-851 du 27 août 2025 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, cet arrêté de mise en demeure a été affiché en mairie pour une durée de deux mois, à date de réception du courrier.

Il nous est rappelé que contrairement à une concession minière qui traite de l'exploitation d'une substance de la classe des mines sur un site donné, le permis de recherche relève lui de la prospection minière pour s'assurer de la disponibilité et de la qualité du gisement.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a pris contact avec les services de l'état, ainsi que M. Le Sous-Préfet de Mamers, pour qu'une commission de suivi du site puisse être organisée rapidement. Nous attendons la confirmation d'une commission qui pourrait se tenir au mois de décembre prochain. Un rendez-vous s'est aussi tenu avec le Président de l'association Rouez Environnement.

Le Maire rappelle aussi qu'entre 1989 et 1995, la mine d'or de Rouez était exploitée par ELF Aquitaine, qui avait extrait quelque 2 tonnes d'or et 7 tonnes d'argent. Cette exploitation avait en effet laissé derrière elle près de 300 000 m³ de terre contaminée au cyanure.

Le ministre du redressement productif avait ensuite accordé par un arrêté en date du 17 juin 2013, une autorisation de prospection à la société Variscan Mines. Cette société avait sollicité un permis exclusif, baptisé « permis de Tennie », visant à rechercher dans le sous-sol la présence de cuivre, de zinc, de plomb, d'or et d'argent sur un périmètre d'environ 205 km².

6- Loyers boulangerie et logement

Délibération n°034-2025

Dans le cadre de la prochaine location gérance de la boulangerie, il convient de fixer les loyers du local commercial, du matériel et du logement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le loyer du local commercial de la boulangerie à 350 € HT et du matériel professionnel à 650 € HT auxquels s'applique la TVA à 20% soit un total TTC de 1200 €

FIXE le loyer du logement de la boulangerie à 400 €

PRECISE que les loyers seront révisables en fonction de la variation de l'indice trimestriel commerciaux (ILC) publié par l'INSEE pour la partie commerciale et en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers pour la partie logement. Ces révisions seront précisées dans le bail relatif.

CHARGE le Maire de procéder à la facturation.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

7- Questions diverses

- Les arbres de naissances seront plantés le 29 novembre 2025 à 11H00 à la lagune. Un courrier d'invitation sera envoyé aux familles concernées.

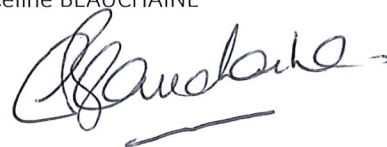
- Un nouveau conseil municipal des jeunes a été élu le vendredi 10 octobre 2025. L'élection du Maire et des adjoints aura lieu après les vacances de la Toussaint.

- Le repas des personnes âgées de +65 ans de la commune aura lieu le dimanche 23 novembre 2025 à 12h00 à la salle des fêtes. Des courriers d'invitation seront envoyés aux personnes inscrites sur les listes électorales.

Le Maire,
Ludovic ROBIDAS



La secrétaire de séance,
Céline BEAUCHAINE





**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire**
Service des risques naturels et technologiques

Arrêté n° DCPAT 2025-0268 du 10 SEP. 2025

**OBIET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et titre minier
TOTAL ENERGIES EP FRANCE – 2 place Jean Millier – 92400 Courbevoie
Lieu-dit « Chantepie » - 72140 Rouez
Mise en demeure**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'ordre national du Mérite ;

Vu le code minier notamment l'article L.173-5 ;

Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Vu le décret n° 2025-851 du 27 août 2025 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu le décret du 24 août 1988 du Premier ministre accordant une concession de mines de cuivre, plomb, zinc, argent, or, soufre, fer et substances connexes, dite « Concession de Chantepie » (Sarthe) à la SOCIETE NATIONALE ELF-AQUITAINE (Production), pour une durée de cinquante ans à compter de la publication dudit décret au Journal officiel de la République française en date du 1er septembre 1988, soit jusqu'au 1er septembre 2038 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2000 du secrétaire d'Etat à l'industrie autorisant la mutation de la concession de mines de cuivre, plomb, zinc, argent, or, soufre, fer et substances connexes dite « Concession de Chantepie » (Sarthe) au profit de la société ELF-AQUITAINE EXPLORATION PRODUCTION FRANCE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-7521 du 24 octobre 2002 ayant donné acte de l'arrêt des travaux miniers ;

Vu le courrier du 28 juin 2024 transmis par le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature relatif au devenir de la concession de Chantepie ;

Vu la réponse de la société TOTAL ENERGIES EP FRANCE par courrier du 16 septembre 2024 ;

Vu le rapport du service en charge de la police des mines en date du 8 août 2025 constatant l'absence d'activités minières au sein de la concession de Chantepie ;

Considérant que la concession de mines de cuivre, plomb, zinc, argent, or, soufre, fer et substances connexes, dite « Concession de Chantepie », exploitée à partir de 1985 a fait l'objet d'une levée de la police des mines en date du 24 octobre 2002 suite à l'arrêt de l'exploitation minière ;

Considérant que la concession de mines de cuivre, plomb, zinc, argent, or, soufre, fer et substances connexes, dite « Concession de Chantepie », aujourd'hui détenue par la société TOTAL ENERGIES EP FRANCE, est juridiquement valide jusqu'en 2038 ;

Considérant que depuis la levée de la police des mines en date du 24 octobre 2002, aucuns travaux d'exploration ou d'exploitation minières ont été menés par le détenteur de la concession ;

Considérant que le gisement de Rouez est identifié parmi les plus gros amas sulfuré polymétallique d'Europe et qu'il contient des métaux, notamment du cuivre et du zinc, figurant parmi la liste des matières premières évaluées comme critiques pour l'Union Européenne ;

Considérant que le règlement européen du 23 mai 2024, visant à assurer un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques, incite les Etats membres à mettre en place des programmes d'exploration et d'accroître leurs capacités d'extraction des matières premières stratégiques ;

Considérant qu'au vu des enjeux de souveraineté et du développement de capacités productives sur le territoire national, il convient de conduire toutes les études nécessaires pour étudier l'intérêt du gisement de Rouez au vu des enjeux de souveraineté actuels et de répondre à l'objectif européen d'être en capacité d'extraire sur notre sol 10 % des métaux dont nous avons besoin pour assurer un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques ;

Considérant que l'article L.173-5 du code minier dispose qu'en cas d'inactivité persistante, d'absence ou d'insuffisance prolongée d'exploitation manifestement contraire aux possibilités du gisement ou à l'intérêt des consommateurs et non justifiée par l'état du marché, le titulaire d'un titre minier peut, après mise en demeure, se voir retirer ce dernier ;

Considérant que dans sa réponse en date du 16 septembre 2024, la société TOTAL ENERGIES EP FRANCE écarte la possibilité d'une reprise des travaux d'exploration ou d'exploitation pour la concession de mines de cuivre, plomb, zinc, argent, or, soufre, fer et substances connexes, dite « Concession de Chantepie » qu'elle détient ;

Considérant que le projet d'arrêté de mise en demeure a été porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 8 août 2025 et que celui-ci n'a pas émis d'observations dans les délais impartis ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1

La Société TOTAL ENERGIES EP FRANCE, sise 2 place Jean Millier - 92400 Courbevoie, est mise en demeure de présenter, sous 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, une demande d'ouverture de travaux de recherche et/ou d'exploitation de mines, conformément aux dispositions de l'article L.162-1 du code minier, pour sa concession de mines de cuivre, plomb, zinc, argent, or, soufre, fer et substances connexes, dite « Concession de Chantepie ».

Article 2

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, il pourra être pris à l'encontre de la société TOTAL ENERGIES EP FRANCE, les sanctions prévues à l'article L.173-5 du code minier.

Article 3

Conformément à l'article L.115-1 du code minier, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut faire l'objet par l'exploitant :

- d'un recours administratif (gracieux auprès du préfet de la Sarthe ou hiérarchique auprès du ministre chargé de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai du recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, soit directement dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception et conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, cette décision sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le département (www.sarthe.gouv.fr) pendant une durée minimale de deux mois.

Conformément à l'article 70 du décret n° 2025-851 du 27 août 2025, cette décision sera affichée dans la mairie de la commune de Rouez pendant une durée de deux mois.

Article 5

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mamers, le Maire de Rouez, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, et l'Inspecteur de l'Environnement - spécialité installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Christine TORRES

